

Ronde 1971-1972

DURÉE ET ACTIONS

- 21 mois
- 11 jours de grève
- Front commun
- Les trois chefs syndicaux emprisonnés

RÉSULTATS, UN DÉCRET

- Négociation d'une politique salariale (indexation et forfaitaire)
- Création du RREGOP (les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants doivent y participer et ne peuvent participer au Régime de retraite des enseignants).
- Ratios arbitrables rendant ainsi l'embauche minimale des enseignants réellement applicable.
- 100,00 \$ salaire minimum/sem.
- Augmentation 2^e année : 5,3 %
- Augmentation 3^e année : 5,3 %

« Les syndicats réclament la constitution d'une table centrale pour négocier la politique salariale, ce à quoi le gouvernement s'oppose. Non seulement le gouvernement refuse-t-il la constitution d'une telle table, sous prétexte des dispositions de la Loi sur les négociations, mais encore affirme-t-il que sa politique salariale ne soit pas négociable. Ce n'est que sous la menace d'une grève générale, votée le 9 mars 1972, que le gouvernement consent à s'asseoir à une table centrale pour y discuter de rémunération, de sécurité d'emploi, de régime de retraite et d'assurance salaire. La création d'une table centrale pour négocier la politique salariale du gouvernement et, indirectement, les priorités budgétaires représente un gain historique important pour les organisations syndicales.

À la suite des durs affrontements qui suivront, aboutissant même à l'emprisonnement des chefs syndicaux, les organisations syndicales obtiendront des gains substantiels : une clause d'indexation, bien que les compensations soient consenties sous forme de montant forfaitaire; le 100 \$ minimum qui s'appliquera en 1974. Le salaire minimum du secteur public augmente alors de 30 %, exerçant un effet d'entraînement sur le salaire minimum légal.

Au cours de cette période, le ratio du salaire maximum du secteur public au salaire minimum baisse de 4,52 à 3,87. La ronde de 1971-1972 aboutit également à l'uniformisation des structures salariales dans les divers secteurs pour les mêmes emplois. »¹

1 <http://www.csq.qc.net/sites/1676/nouvelle/nov03/page24.pdf> citant Demémoire vive – La CSQ depuis la Révolution tranquille, paru chez Lanctôt ?diteur.

« Le 13 novembre 1972, la Cour d'appel du Québec maintient sa sentence d'emprisonnement (un an de prison) contre les chefs du Front commun intersyndical – Marcel Pepin, Louis Laberge, Yvon Charbonneau – à la suite de leur défi à la loi 19 adoptée par le gouvernement libéral de Robert Bourassa en avril 1972 pour mettre fin aux grèves dans le secteur public et parapublic.

À la suite de ce jugement, Pepin, Laberge et Charbonneau, qui avaient déjà fait un séjour derrière les barreaux en mai 1972, devront prendre le chemin de la prison d'Orsainville le 2 février 1973. Ils y resteront jusqu'en mai avant de finalement obtenir une libération conditionnelle. »²

Ronde 1975-1976

DURÉE ET ACTIONS

- 17 mois
- Maximum 9 jours de grève en rotation (harcèlement et lock-out)
- 2^e Front commun

Cette négociation s'est faite pendant que les enseignants des commissions scolaires Régionale Meilleur, de Granby, de Waterloo, de Provençal et de Cowansville démissionnaient du Syndicat de l'enseignement de Champlain, pour former et adhérer au Syndicat des travailleurs de l'enseignement de la Haute-Yamaska. En conséquence, ces enseignants ne firent qu'une journée de grève au cours de cette ronde.

À la fin août devant faire face à une menace de lock-out imposé par plusieurs commissions scolaires, notamment celles de notre territoire, les enseignants acceptaient les offres finales.

RÉSULTATS ENTENTE

- Négociation politique salariale - indexation complète des salaires au coût de la vie (en moyenne pour 3 ans : 24 %)
- Assurance salaire de 2 ans
- Un mois de vacances pour toutes et tous
- Meilleur encadrement de la tâche, moyenne et maximum
- Droits parentaux : Première phase (au lieu de couper 1/200^e du salaire annuel par jour de congé maternité, la commission coupait 1/260^e)
- Sécurité d'emploi avec mobilité nationale, permanence, disponibilité, mesures de résorption
- 165,00 \$ salaire minimum/semaine.
-

Au moment où se concluait la négociation nationale débutait la négociation locale. À l'époque, il fallait renégocier l'entente locale après chaque ronde de négociation. Le SEHY avait trois tables de négociation, celle de la commission scolaire Davignon, celle des commissions scolaires de Granby, de Waterloo et Provençal et celle de la Régionale Meilleur.

2. <http://www.bilan.usherb.ca/bilan/pages/evenements/2417.html>, **En référence:** Jacques Rouillard, Histoire du syndicalisme québécois, Montréal, Boréal, 1989, p.379-383.

Ronde 1979-1980

DURÉE ET ACTIONS

- 15 mois
- 11 jours de grève
- 3^e Front commun
- Dissidence de certains syndicats

Cette dissidence amena les enseignants des régions de Trois-Rivières et de Sorel-Tracy à la grève lors de leur négociation locale. Le différend portait sur la tâche des enseignants et sur les ratios. Le 24 octobre déposait le projet de loi 113 (devenu le chapitre 22 des lois de 1980). Le gouvernement obligeait le retour au travail, interdisait aux commissions scolaires de discuter et de conclure des ententes sur la tâche des enseignants ainsi que sur les effectifs, sur les ratios et l'embauche d'un nombre minimal d'enseignants pour tous les syndicats qui n'avaient pas conclu leur entente locale ce jour-là.

RÉSULTATS

ENTENTE

- Révision de l'ensemble de la convention
- Maintien de l'indexation avec changement de formule
- Meilleure articulation de la sécurité d'emploi : 50 km
- Tâche maximale définie, mais perte des ratios arbitrables (bien que se retrouvant dans le texte de l'entente nationale à l'article 8-9.00
- Amélioration aux adultes
- Droits parentaux : 2^e phase (essentiellement le modèle encore applicable aujourd'hui).

La négociation locale se fit à quatre (4) tables, la commission scolaire de Granby refusant de négocier à la même table que les commissions scolaires Provençal et Waterloo.